

# DÉCLARATIONS URSSAF-STFS

## Êtes-vous sûr de déclarer vos revenus correctement ?

**Frontalier ou rentier affilié en CMU**, vous devez chaque année renouveler votre déclaration de revenus au STFS afin que celui-ci calcule votre cotisation pour l'année à venir.

**?** **Êtes-vous sûr d'effectuer correctement cette démarche ?** La question se pose au vu du nombre d'erreurs détectées chaque année par nos services au cours de simple vérification ou lors des entretiens mis en place durant les périodes fiscales.

**00%** **De nombreuses erreurs** : déductions non effectuées (cotisations CMU, pensions alimentaires versées), revenus renseignés surévalués, omission des abattements, erreur sur l'année de référence, etc.

→ **Ces maladresses génèrent souvent un montant de CMU plus élevé que celui réellement dû.**



### Que puis-je faire en cas d'erreur ?

- Si vous avez commis des erreurs, **tout n'est pas perdu** ! Une rectification des déclarations URSSAF-STFS, dans le respect des délais de prescriptions, est toujours possible.
- De surcroît, les erreurs commises lors de la déclaration URSSAF-STFS proviennent souvent d'erreurs résultant de la déclaration des revenus elle-même.
- Des rectifications sont alors possibles mais doivent faire l'objet d'un entretien particulier afin de procéder aux démarches nécessaires, tant au niveau fiscal qu'au niveau du STFS. Les conseillers juridiques et fiscaux du Groupement transfrontalier européen se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

### Deux cas de figure

**1** Vous avez commis une erreur lors de la déclaration de ressources au STFS **MAIS** votre avis d'impôt est correct

**2** Vous avez commis une erreur lors de la déclaration de ressources au STFS **ET** votre avis d'impôt est erroné

#### Services proposés par le GTE

- Contrôle des déclarations URSSAF-STFS
- Nouvelle déclaration avec les nouveaux montants
- Évaluation de la nouvelle cotisation
- Lettre type pour demander le remboursement du trop-versé

#### Services proposés par le GTE

- Contrôle de la déclaration sur le revenu effectuée auprès des services fiscaux
- Lettre type pour demander, le cas échéant, la correction des erreurs et la demande de production d'un nouvel avis d'impôt
- Services proposés dans le cas 1 ci-contre

#### Tarifs Cas 1

#### Tarifs Cas 2

**1 frontalier ou rentier de source suisse**

**Couple de frontaliers ou rentiers de source suisse**

**Rendez-vous de déclarations de revenus**

**60€**

**90€**

**60€/déclaration**

**+**

**Tarifs du cas 1**



Les services de corrections du GTE sont réservés aux adhérents de l'association.

Par ailleurs, les adhérents dont l'ancienneté continue au GTE est de moins d'un an devront s'acquitter du droit d'accès applicable aux rendez-vous individuels pour la fiscalité.

Les demandes de corrections porteront uniquement sur les années non prescrites.

## Liste des documents utiles

Lors du rendez-vous fixé avec le conseiller, munissez-vous des copies des documents nécessaires pour procéder aux corrections.

- ➔ Cotisations personnelles STFS 2022, 2021, 2020 et 2019 (recto/verso)
- ➔ N° de SS et Mot de passe de votre espace personnel URSSAF-STFS
- ➔ Avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020, Avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019, Avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 et Avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017
- ➔ N° fiscal et Mot de passe de votre espace particulier [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Prendre rendez-vous

Permanences téléphoniques

- 📍 Pour le bassin franc-comtois (Morteau et Pontarlier) et Sud-Alsace : les mardis matins de 9h à 12h
- 📍 Pour le bassin lémanique et autres départements (hors 25,39,90,68) , tous les matins de 9 h à 12 h (sauf le jeudi matin)



Numéro non-adhérent : +33 8 92 70 10 74  
(0,60 €/min)

## Nos 8 antennes autour de la frontière:

